



Réponse conjointe de Monsieur le Ministre des Affaires intérieures, Léon Gloden, de Madame la Ministre de la Justice, Elisabeth Margue, de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Claude Meisch et de Madame la Ministre de l'Égalité des genres et de la Diversité, Yuriko Backes à la question parlementaire n°1162 de l'honorable Député Monsieur Marc Baum au sujet du phénomène « sextortion ».

Ad 1) Quel est le cadre légal actuel dont disposent les victimes luxembourgeoises du sextortion pour porter plainte et obtenir réparation, que ce soit en tant que personne mineure ou majeure ?

Le phénomène de « sextorsion », considéré comme une forme d'extorsion par laquelle l'auteur menace de diffuser des images ou vidéos à caractère sexuel, obtenues de manière consentante ou non, le plus souvent dans le but d'obtenir une somme d'argent, est réglementé par les dispositions du Code pénal. L'article 470 du Code pénal sanctionne l'extorsion commise par violences ou menaces, tandis que les articles 383 et suivants du même code traitent des outrages publics aux bonnes mœurs et des dispositions particulières visant à protéger la jeunesse.

Le cadre légal pour porter plainte et obtenir réparation des victimes de « sextortion » relève du droit commun et ne se distingue pas des autres infractions relevant du Code pénal. Comme toute victime d'une infraction pénale, les victimes de « sextortion » peuvent se constituer partie civile pour demander réparation du préjudice subi.

Ad 2) Messieurs et Mesdames les Ministres trouvent-ils ce cadre adéquat ? Pourquoi ou bien, le cas échéant, pourquoi pas ? Des modifications quelconques sont-elles prévues ?

Il convient de noter que la directive (UE) 2024/1385 du Parlement européen et du Conseil du 14 mai 2024 sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique contient une disposition relative au partage non consenti de matériels intimes ou manipulés, qui sanctionne notamment la menace de rendre accessible au public du matériel relatif à des activités sexuellement explicites ou les parties intimes d'une personne sans le consentement de cette dernière (article 5 de la directive). Les travaux de transposition de cette directive sont actuellement en cours.

Ad 3) Quel département de la police est responsable pour le traitement des plaintes pour sextorsion ? De combien de personnel et de ressources financières dispose ce département ?

La section « Protection de la Jeunesse et infractions à caractère sexuel » du département « Criminalité contre les personnes » du Service de Police Judiciaire est chargée de traiter les plaintes pour sextortion. Cette unité dispose de 23 enquêteurs et de 7 analystes. Parmi eux, 4 enquêteurs et 3 analystes sont spécifiquement en charge du domaine de l'exploitation sexuelle de mineurs en ligne.

Les plaintes pour sextortion peuvent être déposées auprès de tous les commissariats.

Ad 4) De façon générale, de quelles ressources et de combien de personnel expert en la matière la police luxembourgeoise dispose-t-elle pour pouvoir lutter contre et enquêter sur des incidents de cybercriminalité ?

Le département « Criminalité contre les biens » du Service de Police Judiciaire comporte une section spécifique « Cybercrime », qui dispose de 3 enquêteurs et de 3 analystes. Ils peuvent constituer un appui pour la section « Protection de la Jeunesse et infractions à caractère sexuel » en cas de besoin pour les délits sexuels commis par le biais d'appareils ou de réseaux informatiques.

Ad 5) Monsieur le Ministre de l'Intérieur pourrait-il fournir des statistiques sur le nombre de plaintes pour sextortion qui ont été déposées auprès de la police les 6 dernières années, ainsi que sur le nombre de fois où ces plaintes ont abouti à une condamnation ou une amende pour le ou la coupable ?

La Police ne dispose pas de statistiques concernant spécifiquement le phénomène de « sextortion », qui sont intégrées dans les bases de données des infractions d'extorsion.

Les autorités judiciaires peuvent néanmoins recenser le nombre d'affaires d'extorsion par le biais d'images intimes comme suit :

Année	Nombre d'affaires
2018	92
2019	56
2020	32
2021	35
2022	36
2023	115
2024	90

Aucune de ces affaires ne s'est conclue par la condamnation de l'auteur de l'infraction, qui reste dans la plupart des cas inconnu et opérant depuis l'étranger. Un autre élément qui complique la poursuite de ce type d'infraction est l'absence de preuves électroniques qui ont été effacées par les auteurs et qui ne sont plus retraçables.

Ad 6) Le rapport de la KJT fait état d'une augmentation nette et considérable. On sait par ailleurs que les auteurs de sextorsion ciblent surtout les jeunes garçons, utilisant la naïveté et ensuite la honte de leurs victimes pour tenter de les escroquer : un effort conséquent pour sensibiliser la population scolaire dès le plus jeune âge au phénomène pourrait donc avoir des effets particulièrement positifs. Des efforts supplémentaires d'information et de sensibilisation sur le sujet sont-ils prévus dans les écoles primaires et dans les lycées ? Si non, pourquoi pas ?

Le sujet de la « sextorsion » a toujours été un sujet d'importance pour BEE SECURE dont le KJT opère un des piliers, à savoir le service de consultation individuelle BEE SECURE Helpline.

Dans ce contexte, le KJT a constaté une augmentation des cas ces dernières années. Les victimes sont souvent des jeunes hommes qui sont incités via des plateformes de rencontre, des réseaux sociaux et des applications de messagerie, à entrer dans le jeu des malfaiteurs en leur envoyant des contenus explicites. Ces contenus sont ensuite utilisés pour tenter de les escroquer.

BEE SECURE sensibilise régulièrement sur le sujet à travers des actions s'adressant au grand public. L'exemple le plus récent est celui de la campagne lancée au printemps 2024, intitulée « Keep your space safe ». La campagne a atteint un large public de jeunes grâce à un contenu captivant sous forme de conseils pratiques et de vidéos tendances diffusées sur des plateformes comme *Instagram* et *TikTok*, ainsi que par l'affichage de posters dans des maisons de jeunes, des lycées, des maisons relais et des communes. Le message principal était : vérifiez toujours vos nouveaux amis sur les réseaux sociaux avant de leur faire confiance.

Ce message fait également partie des formations proposées aux classes de l'école fondamentale que BEE SECURE propose dès le cycle 3.2 de l'enseignement fondamental. Ces formations ont comme objectif de sensibiliser les élèves, entre autres, aux dangers des contacts avec des inconnus sur Internet, qui peuvent conduire à des situations problématiques telles que le phénomène de sextorsion, mais aussi le « grooming », les arnaques sentimentales (une forme d'escroquerie financière), et d'autres activités illicites. Au cours de l'année scolaire 2023/2024, environ 526 de ces formations ont été organisées dans des écoles fondamentales. En outre, avec 496 formations, un nombre similaire de formations a été organisé dans les écoles secondaires au cours de l'année scolaire 2023/2024.

De plus, depuis le printemps 2024, BEE SECURE a mis en place le format « BEE SECURE UPDATE » pour une communication directe avec les écoles, sous forme de mailings adressés aux directions et aux enseignants de l'enseignement fondamental et secondaire. Le premier sujet abordé concernait le CSAM (Contenus d'abus sexuels sur mineurs) et l'importance de la protection de la vie privée sur Internet.

Le MENJE a également lancé dans le cadre de la rentrée 2024/2025 une série d'actions pour répondre aux défis de la digitalisation, notamment l'utilisation sûre et responsable des nouvelles technologies. En dehors des actions dans les écoles et lycées, le *Eltereforum* est chargé de la sensibilisation des parents.

Le Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité est également actif en matière de prévention, en proposant au niveau de l'enseignement fondamental et secondaire des ateliers de lutte contre les stéréotypes de genre, des formations et des actions de sensibilisation par rapport aux violences sexistes, l'abus sexuel et la violence domestique.

Il collabore par ailleurs avec le Centre national de référence pour la promotion de la santé affective et sexuelle (CESAS), conventionné avec le Ministère de la Santé, qui propose différents outils pédagogiques sur le sujet de la santé affective et sexuelle, dont un guide en matière de santé affective et sexuelle pour professionnel-le-s « Let's Talk About Sex », des formations sur l'hypersexualisation et un podcast en coopération avec le radio ARA au sujet « Méi Wéi Sex ».

Enfin, le site www.violence.lu offre des informations sur les nouvelles formes de violence sexuelles qui se développent ou prennent de l'ampleur avec l'émergence des réseaux sociaux et des nouvelles technologies et des contacts utiles en la matière.

Ad 7) Le Rapport 2023 de la KJT note que la KJT reçoit de moins en moins de demandes de la part des écoles primaires pour venir informer les élèves sur son travail, et évoque la possibilité que cette diminution puisse être responsable du fait qu'il y a de moins en moins d'élèves du primaire qui l'appellent. Monsieur le Ministre de l'Education juge-t-il nécessaire d'encourager les écoles primaires à inviter la KJT davantage ? Des consignes officielles à ce propos sont-elles prévues ?

KJT propose des ateliers aux écoles et lycées pour promouvoir le numéro de téléphone 116 111 aux élèves. Le message principal véhiculé dans ces ateliers est que personne ne doit rester seul et si quelque chose tracasse l'enfant ou le jeune, il peut s'adresser au 116 111. En 2021, le KJT a réalisé 26 ateliers, 30 ateliers en 2022 et 13 ateliers en 2023. Pour l'année en cours, le KJT a réalisé 28 ateliers jusqu'au mois de septembre ce qui montre que l'activité a regagné en intérêt.

À noter que parallèlement BEE SECURE, dont le KJT est un partenaire, organise de manière systématique des interventions en classe. Dans ce cadre, la BEE SECURE Helpline opérée par le KJT est citée comme un point de contact possible auquel les enfants et les adolescents peuvent s'adresser avec leurs soucis et leurs problèmes et afin obtenir des conseils individuels.

BEE SECURE enregistre une augmentation des demandes de formation de la part des écoles de l'enseignement fondamental. Ainsi, au cours des cinq dernières années, le nombre de formations pour écoles a presque triplé : alors que l'année scolaire 2019/2020 comptait au total 177 formations dans 70 écoles fondamentales, l'année scolaire 2023/2024 a vu 526 formations dans 179 écoles fondamentales.

Au vu des efforts supplémentaires décrits sous ad 6), le MENJE ne prévoit pas de consignes officielles supplémentaires à celles annoncées au moment de la rentrée 2024/2025.

Luxembourg, le 09 octobre 2024

Le Ministre des Affaires intérieures

(s.) Léon GLODEN